Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_210-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 14 FÉVRIER 2013

L'an deux mille treize le quatorze février à dix huit heures, *le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, 1ER Adjoint au Maire de Draguignan, Député du Var.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Développement Economique, Emploi, Formation et Tourisme

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
78	78	67

Objet de la délibération:
Transfert des ZAE - Le Muy - Retrait provisoire de la ZAE des Ferrières

PRÉSENTS :
AUDIBERT-TROIN Olivier, PIANETTI Claude, LECOINTE Jacques, ALEMAGNA Claude, CHILINI Bernard, VACHALD Sabine, BOYER Liliane, BLANC Pierre, GUERRINI Xavier, BARRE Françoise, GALLIANO Gilbert, GRAS Raymond, VIGNAL Patrick, ROUVIER Georges, SANTONI Jean-Daniel, PIERRUGUES Gérald, ANTONA Dominique, AUGUIN Jutta, CARZOLI Max, CAYMARIS Alain, CHARDES Bernard, COLLOMBAT Pierre-Yves, DOL Bruno, GERMAN Sylvia, GIBOIN Claude, GIUNCHIGLIA Audrey, GONZALES Nathalie, GUIOL Marie-Christine, LEGRAIEN Françoise, MANCHIA Jean-Luc, MARTIN Hugues, MICHEL Jacques, MILESI Jean-Marc, PELASSY Michèle, PERON Pascal, PESCE Thierry, POINSIGNON Béatrice, ROUX Régis, ROSSIGNOL Hubert, SAUTTER Edouard, SENES Sylvain, SPERANZA Anny, SUSINI André, TUMMINO Gilles, VARO Guy, VENTURINI Achille, VIGNAL Renée

REPRÉSENTÉS :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Béatrice POINSIGNON, Michel PERRIN pouvoir à Anny SPERANZA, Max ALRIC pouvoir à Michèle PELASSY, Alain BRISSI pouvoir à Bruno DOL, Nadine BRONNER pouvoir à Max CARZOLI, Jean-Louis CARLETTI pouvoir à Jean-Luc MANCHIA, Dominique DEMONT pouvoir à Marie-Christine GUIOL, Danielle DESPREZ pouvoir à Claude GIBOIN, Abel GELER pouvoir à Jutta AUGUIN, Fabien GEORGES pouvoir à Françoise LEGRAIEN, Jacques GODANO pouvoir à Jacques LECOINTE, Mireille KRUPA pouvoir à Françoise BARRE, Encarnacion MARTINEZ pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Patricia MIRA pouvoir à Pierre BLANC, Jean PEIRON pouvoir à Xavier GUERRINI, Max PISELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à André SUSINI, Richard STRAMBIO pouvoir à Achille VENTURINI, Bernard UGHETTO pouvoir à Bernard CHILINI

Communauté d'Agglomération Dracénoise
Affiché le 19 FEV. 2013

ABSENTS :
AILLAUD Andrée, AMBERT Louisa, ARNEODO Jean-Louis, DAHOT Marie-Paule, DALBERA Jean-Louis, JAHAN Béatrice, MIGLIOLI Jean-Bernard, PLOUARD Stéphane, RABEL Max, VIGREUX Alain, BUKALA-MERCIER Béatrice

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mademoiselle Marie-Christine GUIOL

Transmis le : 19 FEV. 2013

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PARLANTI

Au Représentant de l'État, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_210-DE

De par sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Dracénoise assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire.

Les contours de l'intérêt communautaire précisés par les délibérations n°2006.41 du 29 juin 2006 et n°2011.103 du 22 septembre 2011, la première étape de la procédure de transfert des ZAE a été de définir le périmètre et la consistance du transfert par délibération communautaire n°2011.103 du 22 septembre 2011.

La délibération communautaire n°2012.08 du 15 février 2012 a ensuite fixé les conditions patrimoniales et financières du transfert des ZAE d'intérêt communautaire.

Or, le transfert de la ZAE des Ferrières au Muy, en cours de commercialisation, implique la mise en œuvre de démarches administratives et techniques spécifiques. La Commune du Muy et la CAD entendent prévoir ces dispositions spéciales, préparatoires au transfert de cette ZAE, dans le cadre d'une convention à venir qui fixera les conditions de ce transfert.

Pour arriver à une situation stabilisée au plus vite, de manière à ce que la CAD exerce pleinement sa compétence en matière de ZAE, il convient de modifier la délibération communautaire n°2012.08 du 15 février 2012 par l'exclusion de la ZAE des Ferrières du champ d'application de ladite délibération. Les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE des Ferrières seront approuvées ultérieurement en application notamment des articles L5211-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La modification de la délibération communautaire n°2012.08 du 15 février 2012 excluant la ZAE des Ferrières de son champ d'application doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée renforcée, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (selon l'article L5211-5 du CGCT). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

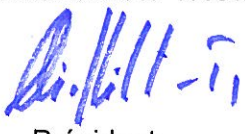
- approuver la modification de la délibération communautaire n°2012.08 du 15 février 2012, en excluant la ZAE des Ferrières au Muy, de son champ d'application.

- prendre acte que le reste des dispositions de la délibération communautaire n°2012.08 du 15 février 2012 est inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 14 février 2013

Olivier AUDIBERT-TROIN



Président
1er Adjoint au Maire de Draguignan
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.